

DECISION N° D2026-036

Convention opération « Ilot de tranquillité »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°26/19 du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

Considérant la présence de deux espèces de phoques fréquentant de manière régulière le littoral français et plus particulièrement la présence de deux populations reproductrices de phoques veaux-marins situées en Normandie ;

Considérant l'accompagnement proposé par le Groupe Mammalogique Normand (GMN) pour favoriser la tranquillité des phoques sur les plages de la commune et sensibiliser les citoyens ;

DECIDE

- De signer la charte « îlot de tranquillité » relative à la prise en compte de la présence des phoques sur les plages de la commune,
- De s'engager à mettre en place des actions de sensibilisation et d'interventions en relation à la présence de phoques sur les plages de la commune, détaillées dans la charte opération « îlot de tranquillité » ;
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Courseulles-sur-Mer, le 28 juillet 2026

LE MAIRE

Olivier LAVALT

